



Cukorrépa Termesztők Országos Szövetsége

H - 1054 Budapest, Szabadság tér 14 H - 1245 Budapest, Pf. 1159
Telefon / Fax / Üzenetrögzítő: (36-1) 331 99 33 Telefon: (36-1) 353 42 22
E-mail: ctosz@axelero.hu Web: <http://ctosz.hq.hu>

**Position de la Fédération
National des Betteraviers de
Hongrie concernant le
projet de réforme du sucre
de la Commission
européenne**

Budapest, septembre 2004

Résolution du 17 septembre 2004 de la Présidence de la Fédération Nationale des Betteraviers de Hongrie concernant l'organisation du marché du sucre proposé par la Commission Européenne (communication au Conseil le 14 juillet 2004) dans le cadre de la réforme de la PAC.

- 1. La réglementation actuelle est en vigueur jusqu'au 30 juin 2006, pour cette raison l'introduction de nouveaux changements à partir du 1^{er} juillet 2005 est juridiquement contestable.**

Le traité d'adhésion a été signé en tenant compte que la réglementation actuelle du sucre reste en vigueur jusqu'au 30 juin 2006.

2. **Même si la diminution des quotas est inévitable, nous ne pouvons pas accepter que les quotas « A » et « B » soient regroupés et que les quotas regroupés soient ainsi diminués.**

A notre avis les quotas « B » devraient être diminués de manière proportionnelle dans tous les Etats membres. Cela a été confirmé dans la lettre commune adressée par les présidents des Fédérations des sept pays adhérents concernés par la culture de betterave à Monsieur FISCHLER, Commissaire chargé de l'Agriculture.

Etats membres	SUCRE (sucre blanc / tonne)		
	Quota A	Quota B	Quota A + B
Autriche	314 028.9	73 297.5	387 326.4
Belgique	674 905.5	144 906.1	819 811.6
Danemark	325 000.0	95 745.5	420 745.5
France	2 970 359.4	798 632.0	3 768 991.4
Hexagone	(2 536 487.4)	(752 259.5)	(3 288 746.9)
DOM-TOM	(433 872.0)	(46 372.5)	(480 244.5)
Allemagne	2 612 913.3	803 982.2	3 416 895.5
Grèce	288 638.0	28 863.8	317 501.8
Finnland	132 806.3	13 280.4	146 086.7
Írland	181 145.2	18 114.5	199 259.7
Italie	1 310 903.9	246 539.3	1 557 443.2
Pays-Bas	684 112.4	180 447.1	864 559.5
Portugal	72 428.4	7 242.8	79 671.2
Continental	63 380.2	6 338.0	69 718.2
Régions autonomes d'Azores	9 048.2	904.8	9 953.0
Espagne	957 082.4	39 878.5	996 960.9
Suède	334 784.2	33 478.0	368 262.2
Royaume-Uni	1 035 115.4	103 511.5	1 138 626.9
Chypre	-	-	-
Bohème	441 209.0	13 653.0	454 862.0
Éstonie	-	-	-
Hongrie	400 454.0	1 230.0	401 684.0
Lettonie	66 400.0	105.0	66 505.0
Lithuanie	103 010.0	-	103 010.0
Malte	-	-	-
Pologne	1 580 000.0	91 926.0	1 671 926.0
Slovaquie	189 760.0	16 672.0	207 432.0
Slovénie	48 157.0	4 816.0	52 973.0
TOTAL UE-25	14 723 213.3	2 717 321.2	17 440 534.5

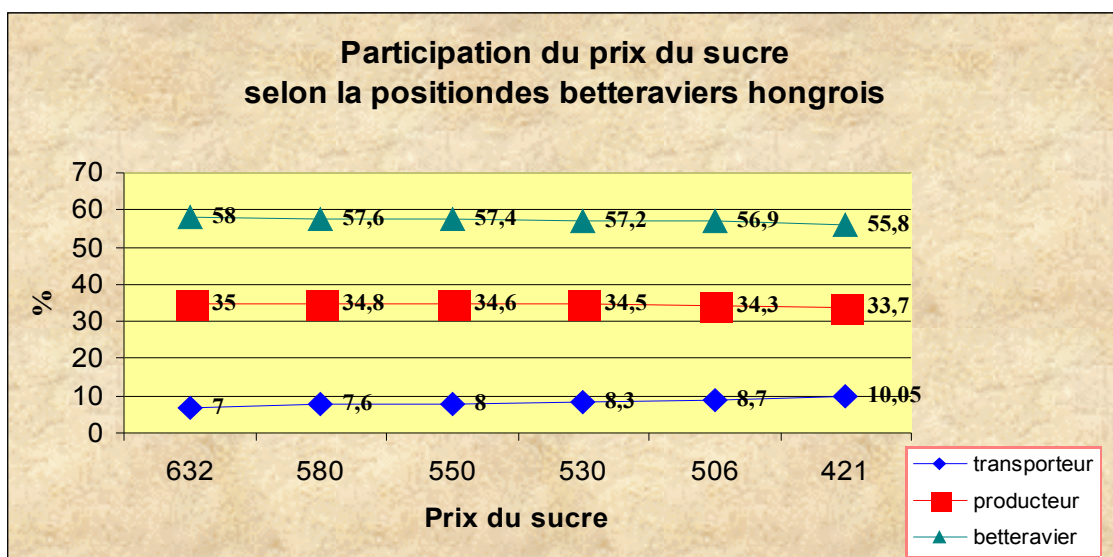
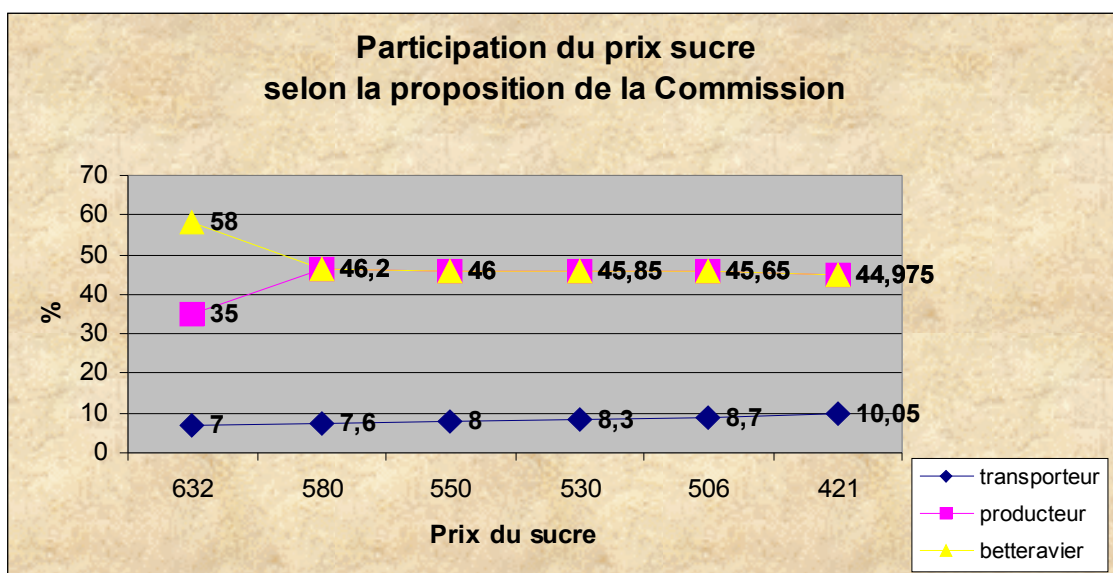
3. Nous ne pouvons pas accepter la suppression graduelle des quotas nationaux. Le projet de la Commission rendrait possible aux producteurs du sucre souhaitant abandonner la production de vendre leurs quotas à deux cents cinquante euros par tonne, l'acheteur serait l'Union européenne.

En Hongrie actuellement, c'est le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural qui dispose des quotas nationaux au nom de l'Etat. En même temps les producteurs nationaux ont en effet des propriétaires étrangers – autrichiens, allemands, britanniques – qui ont eu l'opportunité d'acquérir des usines lors de la privatisation. Les agriculteurs hongrois n'avaient pratiquement pas de chances de devenir propriétaires des usines de sucre! C'est pour cette raison que nous tenons fermement au maintien des quotas nationaux.

4. Problème de la diminution des prix

Actuellement le prix d'intervention du sucre est de 632 EUR par tonne, dont

- 35% revient au producteur du sucre
- 7% revient au transporteur
- 58% revient aux betteraviers.



Le prix minimum de la betterave « A » de 16% est de 46,72 EUR par tonne, en considérant que 130 kg de sucre blanc sont extraits par tonne.

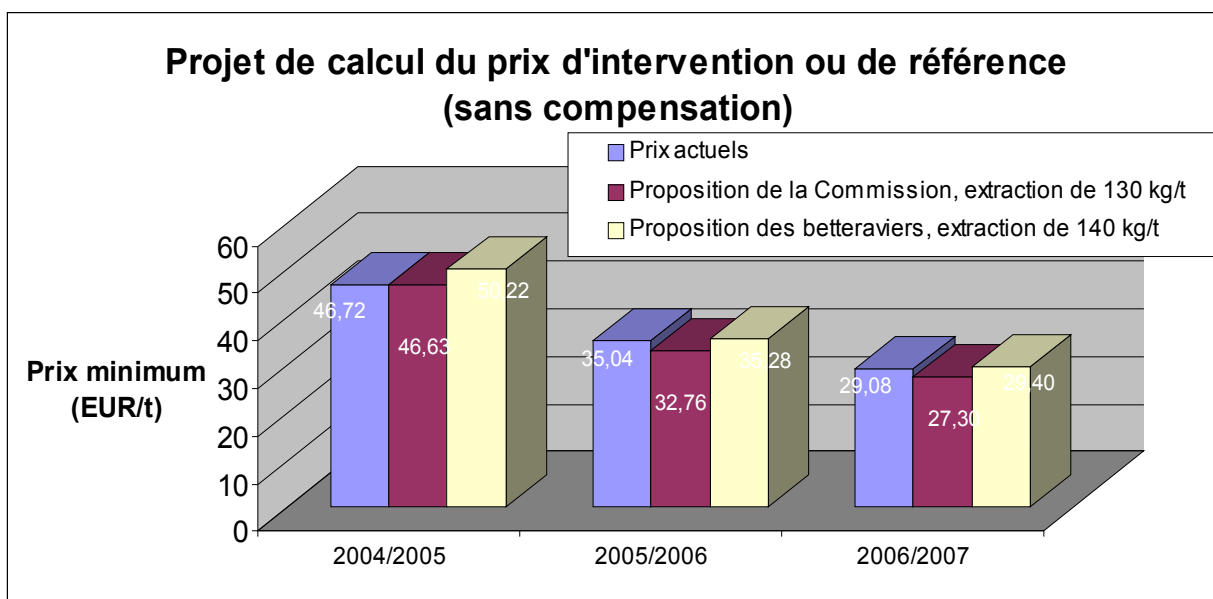
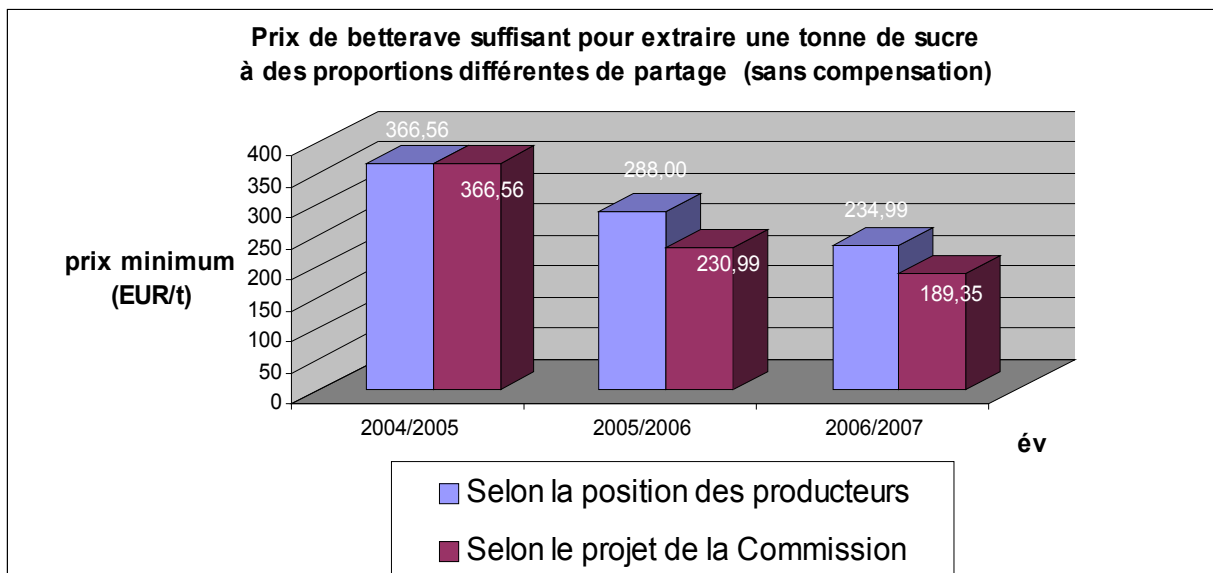
Par le regroupement des quotas « A » et « B » la Commission européenne calcule avec un prix moyen, soit 43,4 EUR par tonne au lieu de 46,72 EUR par tonne.

Il est bien évident que par cette méthode la Commission aboutit à un autre résultat que si la base de la diminution était le prix minimum de 46,72 EUR par tonne de la betterave « A ».

Selon le projet de la Commission le prix du sucre baisserait de l'actuel 632 EUR par tonne à 506 EUR par tonne dans deux ans, et à 421 EUR par tonne dans la troisième année (2007/2008).

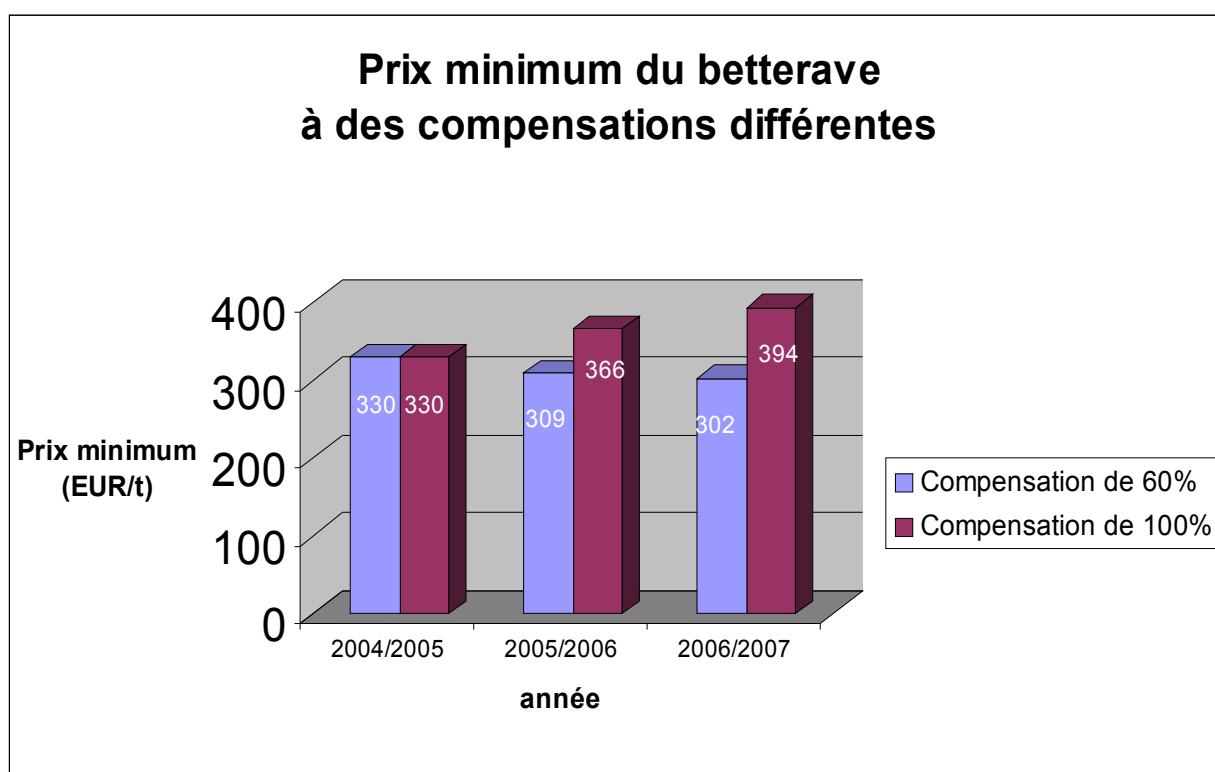
Le prix minimum de la betterave serait défini à partir du prix du sucre sur la base d'extraction de 130 kg par tonne.

Actuellement chacun des producteurs de sucre hongrois et européens utilisent une technologie qui permet d'extraire au-delà de 140 kg par tonne. Nous exigeons que le prix minimum de la betterave soit défini sur la base de l'extraction réelle.



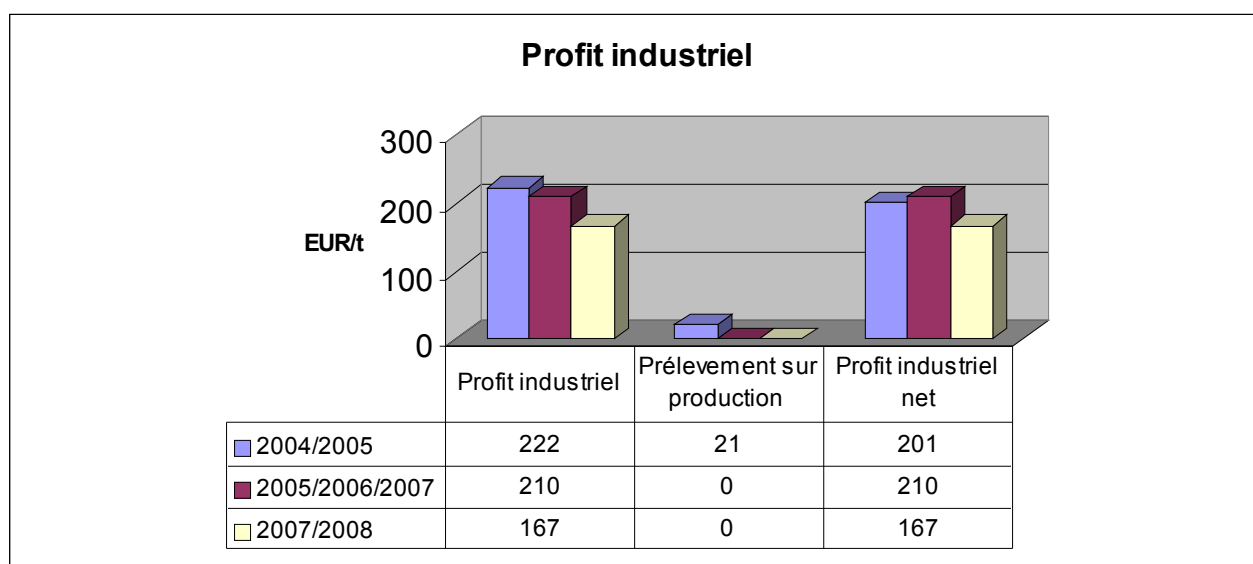
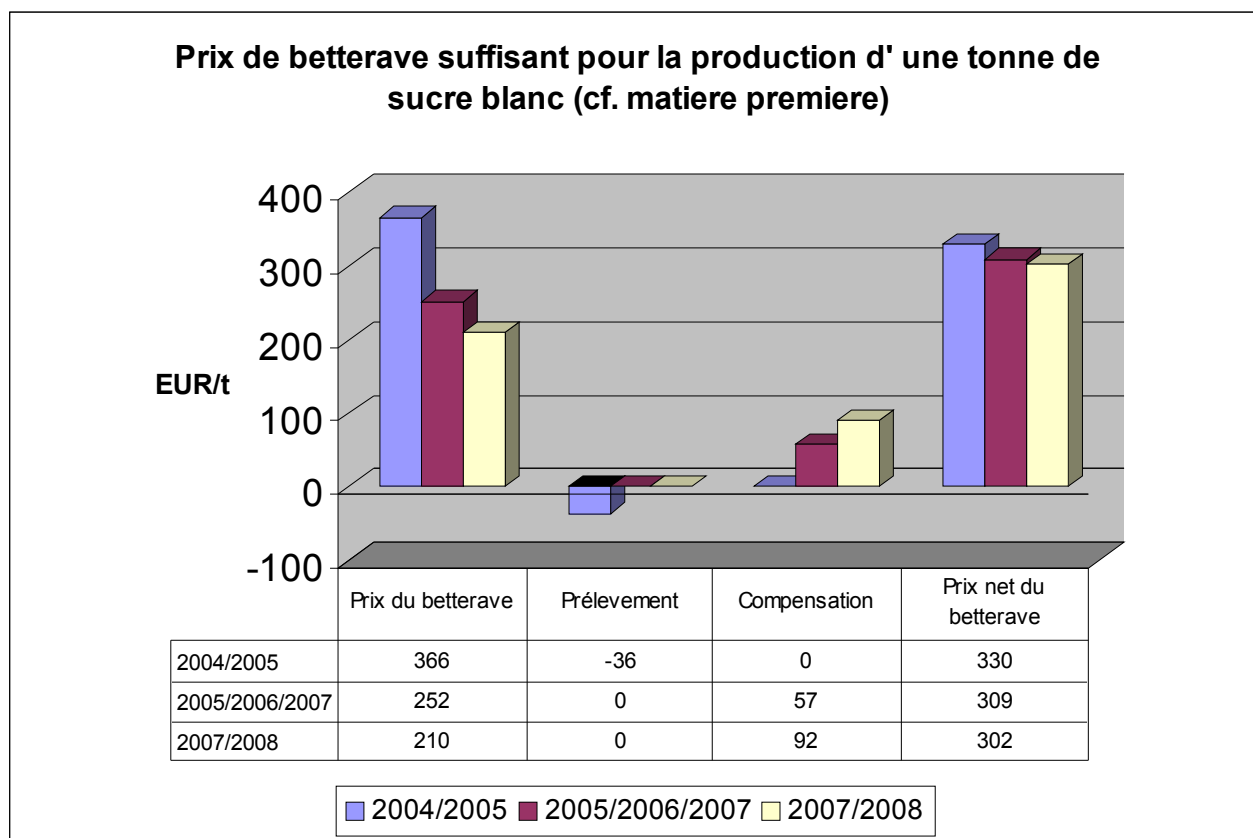
5. Compensation

Afin de compenser la diminution des prix, la Commission Européenne envisage le dédommagement des betteraviers. Le niveau de la compensation serait de soixante pourcent. Les betteraviers hongrois voudraient avant tout recevoir le prix de leur produit et non pas une compensation. Le prix du sucre peut être diminué de l'actuel 632 EUR par tonne au maximum 580 EUR par tonne, ainsi la production peut être encore maintenue. Si la diminution des prix est inévitable (par exemple suite aux négociations au sein de l'OMC), nos betteraviers réclament une compensation de cent pourcent..



6. Les betteraviers font partie des réseaux d'exploitations agricoles individuelles ou collectives qui cultivent également d'autres plantes arables (p. ex. céréales, oléagineuses, fourragers) exploitant 8,5-9% des terres cultivables du pays soit 340 000 ha. Certaines d'entre elles s'occupent aussi de l'élevage. Ces réseaux donnent 14-15% du produit agricole total.

7. Frais de production du sucre selon le calcul de la Commission Européenne



8. La compensation devrait être une compétence nationale.

En ce qui concerne les planteurs de betterave en particulier:

30% - sur base territoriale (territoire cultivée dans l'année €/ha)

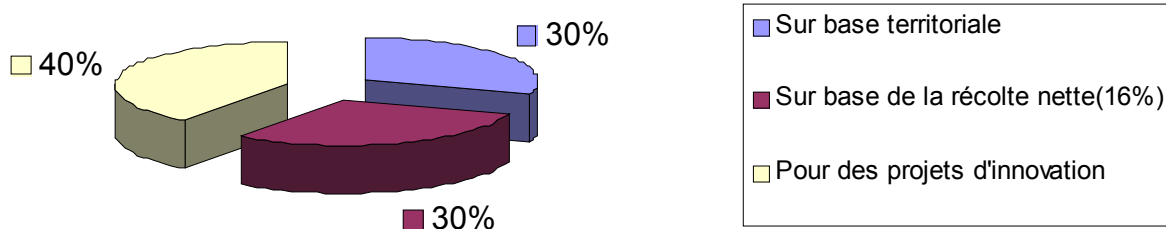
30% - sur base de la récolte nette (16%) €/t

40% - pour des projets d'investissement et d'innovation

par voie de concours en fonction des ressources propres:

1. investissements d'arrosage
2. achat d'équipement
3. investissements d'infrastructure

Proposition de la répartition de la compensation



9. En dessous du prix minimum du betterave de 35 EUR/t seule une compensation de 100% est acceptable. Si le prix minimum est plus élevé, le montant de la compensation peut être proportionnellement diminuée.

Prix minimum du betterave	Compensation
35 EUR/t	39 M EUR
34 EUR/t	42 M EUR
33 EUR/t	45 M EUR
32 EUR/t	48 M EUR
31 EUR/t	51 M EUR
30 EUR/t	54 M EUR
29 EUR/t	57 M EUR
28 EUR/t	60 M EUR
27 EUR/t	63 M EUR